

Rapport annuel

au 30 juin 2023

TOCQUEVILLE FINANCE ISR

Part R, Part GP

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Actions internationales

Document public

Tocqueville Finance SA – 36, Quai Henri IV 75004 Paris

Toqueville Finance est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP91012 Enregistrée à l'ORIAS n° 07035215 –

Sommaire

ORIENTATION DES PLACEMENTS

RAPPORT DE GESTION

COMPTES ANNUELS

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

CERTIFICATION DU CONTRÔLEUR LÉGAL DES COMPTES



Orientation des placements

CLASSIFICATION

Actions internationales. L'exposition du FCP au risque actions est au minimum de 60 %.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir un portefeuille composé de valeurs du secteur financier (banque, assurance, services financiers, immobilier) tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsable, à des souscripteurs qui souhaitent investir sur ce secteur. La performance est obtenue par le gérant, sur la période de placement recommandée supérieure à 5 ans, en tirant parti des opportunités de ce secteur.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP est géré activement.

Le FCP n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du FCP peut être comparée *a posteriori* à celle de l'indice Stoxx Europe 600.

Cet indice est représentatif d'une gestion qui serait exclusivement investie sur l'ensemble des secteurs des marchés actions européens.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du FCP. En raison du caractère spécialisé de la gestion du FCP sur les valeurs de la finance, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

L'indice Stoxx Europe 600 est un indice large (600 valeurs) représentatif des marchés actions européens. Il est calculé à partir d'un panier composé de valeurs boursières européennes, pondérées par les capitalisations boursières. Les actions entrant dans la composition de cet indice sont sélectionnées sur leur capitalisation boursière, leur volume de transaction et leur secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité afin de refléter au maximum la structure économique européenne. L'indice Stoxx Europe 600 inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.

STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT

■ Stratégies utilisées

Le choix des titres se fait en deux étapes: la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer le seuil de sélectivité de 20 % imposé par le Label ISR, et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice Stoxx Europe 600 DNR, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM, société du groupe La Banque Postale, auquel appartient la Société de Gestion) et sur l'expertise interne des gérants de la Société de Gestion. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants:

- la gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales);
- la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs);
- la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme); et
- le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extrafinancières.

La Société de Gestion utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, les jeux d'argent et le charbon.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

Après application de ces deux filtres (note quantitative et comité d'exclusion), l'univers d'investissement initial est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement du FCP (approche dite « en sélectivité »).

Ensuite, la Société de Gestion procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBP AM. La Société de Gestion reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

La politique de gestion vise à sélectionner des titres dont le potentiel de valorisation et la capacité bénéficiaire sont estimés les plus attractifs, selon l'analyse de la Société de Gestion. Le choix des valeurs s'effectue donc en fonction de la qualité intrinsèque des sociétés, (notamment croissance des résultats, visibilité, stratégie, management), ainsi que des perspectives d'évolution de leurs marchés dans le monde.

L'exposition du portefeuille aux actions est au minimum de 60 % et au maximum de 110 %. Cette exposition est obtenue par des investissements en direct, ou par le biais d'OPC (dans la limite de 10 % de l'actif net) ainsi que par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, tout en respectant un investissement de 75 % minimum en titres de sociétés et en parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement éligibles au PEA. Les titres de sociétés éligibles au PEA sont ceux dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non-membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Les valeurs sélectionnées concernent notamment les sous-secteurs suivants : la banque, l'assurance et les services financiers. Au sein de ces sous-secteurs, les valeurs appartiennent :

- pour la banque : aux banques de détail, banques d'investissement, banques de gestion privée, banques généralistes, etc.;
- pour l'assurance : à l'assurance-vie, assurance IARD, réassurance, etc.;
- pour les services financiers : aux sociétés foncières et immobilières, sociétés de gestion d'actifs, sociétés de crédit spécialisées et divers services financiers, etc.

Ainsi, cette variété de sous-secteurs au sein même du secteur de la finance permet de diversifier le portefeuille.

Le risque associé à ces choix est pris en compte à chaque étape de la construction du portefeuille.

Le portefeuille ainsi constitué suit les grandes tendances du secteur européen (Suisse comprise) de la finance.

Ces tendances sont liées à l'évolution de différents facteurs :

- l'évolution des taux d'intérêt à court et moyen terme (avec leurs conséquences sur les taux des crédits);
- les niveaux de croissance économiques mondiaux (avec leurs conséquences sur la demande de crédit);
- —le développement de l'épargne retraite lié au vieillissement de la population;
- a contrario, une forte inflation, qui entraînerait une forte hausse des taux et un ralentissement de la croissance mondiale, pourrait obérer la croissance de ce secteur.

Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance.



La Société de Gestion prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants: les émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc.¹;
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants: le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc.;
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

La liste des actifs permettant de réaliser cette stratégie est décrite ci-dessous.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, parmi les actions émises par les sociétés européennes, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière: actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus; ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés et en parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement éligibles au PEA. Les émetteurs de titres éligibles au PEA ont établi leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) nonmembre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

La zone géographique privilégiée est l'Europe (Suisse comprise). Une diversification géographique pourra être obtenue en s'exposant sur l'OCDE hors Europe.

Les titres sont sélectionnés selon les critères présentés dans la stratégie d'investissement.

Parts ou actions de placements collectifs de droit français, d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissements de droit étranger

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, dans des FIA de droit français et dans des fonds d'investissement des pays de l'Union européenne (comme les fonds de capital investissement), cotés ou non sur un marché réglementé.

Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2): émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3): Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète, comme par exemple: l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions, etc.

Source: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).



¹ Émissions directes de gaz à effet de serre (ou SCOPE 1): émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasse, etc.

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCP n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

Le FCP peut investir dans des OPC de la Société de Gestion ou d'une société liée. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

D'une part, dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut avoir recours à des OPC monétaires. D'autre part, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCP peut avoir recours à:

- des OPCVM ou fonds d'investissement spécialisés sur le secteur de la finance,
- des OPCVM ou fonds d'investissement spécialisés sur les stratégies de gestion alternative sur actions ou dérivés actions,
- des OPCVM ou fonds d'investissement sur devises, ayant pour but une gestion dynamique de la couverture et de l'exposition du risque de change, visant ainsi à réduire le risque global du portefeuille mesuré par sa volatilité,
- des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers²), ayant pour but d'augmenter l'exposition actions.

Ces diversifications restent accessoires et ont pour but de créer de la valeur ajoutée.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP peut investir dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire des pays de l'OCDE (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés) dans la limite de 10 % de l'actif net. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité), la Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. La Société de Gestion ne recourt donc pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse pour appréhender l'évaluation de la notation et ainsi décider de son acquisition, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

Ces supports d'investissement seront libellés en euro et de notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie « Investment Grade ») en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

En cas d'absence de notation de l'émission par une agence, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à celle-ci en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

2. Instruments dérivés

■ Nature des marchés d'interventions :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

■ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir:

Risque action.

Nature des interventions:

Le gérant peut prendre des positions :

- pour exposer le portefeuille au risque action pour un maximum de 10 % de l'actif net;
- pour couvrir le portefeuille au risque action pour un maximum de 25 % de l'actif net.

Nature des instruments utilisés:

Il pourra intervenir sur les futures et options cotées plain vanilla (actions cotées ou indices actions cotées).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

Fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple MSCI Europe, Euro Stoxx Banks...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

■ Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

Le niveau de levier du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 125 % de l'actif (levier net), 200 % de l'actif (levier brut).

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

4. Dépôts d'espèces

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 25 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

■ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20 % de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique « frais et commissions ».

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".



7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes:

- Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE,
- soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité);
- Liquidité: les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation: les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;
- Diversification: le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP relève de la classification « Actions internationales ». De ce fait, il comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés actions internationales.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le FCP et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque actions: en raison de son objectif de gestion, le FCP est exposé au risque actions. Ainsi, si les marchés actions baissent, et plus particulièrement le secteur de la finance, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
 - L'exposition du FCP au risque actions est au minimum de 60 %.
- Risque que l'objectif de gestion ne soit pas atteint: la performance du FCP est susceptible de ne pas être conforme à son objectif de gestion.
- Risque de perte en capital: le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque de change: il provient du risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Risque de durabilité: tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment: 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.



Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants :

- Risque de contrepartie résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres: le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.
 - Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).
- Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés: les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations: l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces actions de petites capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide. Cependant, ce type d'investissement ne sera pas prédominant dans la gestion du FCP.
- Risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt: en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits à taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du FCP. Ce risque reste limité en raison du caractère secondaire des investissements en titres de créance et instruments du marché monétaire.
- Risque de crédit: il s'agit du risque de baisse des instruments de crédit découlant des variations des *spreads* de crédit liées à la défaillance ou la dégradation de la qualité des émetteurs. Il est mesuré par la sensibilité crédit. En période de hausse des *spreads* de crédit, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du FCP, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.



Rapport de Gestion

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

Contexte économique et financier de l'année

La hausse de 16 % de l'indice Stoxx Europe 600 sur la période sous revue cache plusieurs phases de marché.

Le marché a progressé de 9 % jusqu'à mi-août 2022, avant de perdre environ 12 % jusqu'à fin septembre. En juillet les marchés ont profité d'un momentum positif sur les résultats des sociétés, et du discours du Président de la Banque Centrale nord-américaine J. Powell. Celui-ci, après l'annonce d'une quatrième hausse des taux de 75 bp (0,75 %), déclarait ne pas percevoir de récession à ce stade, et être prêt à ralentir le rythme de hausse des taux si le marché le nécessitait, tout en étant déterminé à lutter contre l'inflation.

Hausse des taux, inflation et risque de récession ont de fait rythmé la période sous revue.

La crainte d'un ralentissement de l'activité économique, surtout dans un contexte de hausse des prix de l'énergie (contribuant à une accélération de l'inflation), a motivé la baisse des marchés à partir de mi-août. Fin août, J. Powell a confirmé que la priorité était de combattre l'inflation en en poursuivant la hausse des taux, éloignant ainsi l'idée de pivot de la Fed à moyen terme.

À partir d'octobre les marchés ont profité des signes d'un ralentissement économique pour tabler sur le fait que les banques centrales allaient ralentir le rythme des hausses des taux. L'indice européen a ainsi progressé de 16 % entre fin septembre et midécembre, avant de se replier sous l'effet des hausses de taux de la Fed et de la BCE, malgré la révision en baisse des prévisions de croissance pour 2023.

Les marchés européens ont ensuite démarré l'année 2023 avec une forte hausse, dopés par l'apaisement des craintes liées à la récession grâce à des chiffres économiques plutôt rassurants, mais aussi la réouverture effective de la Chine, et un démarrage de la saison de résultats des entreprises encourageants (et même souvent au-dessus des attentes). Les marchés ont été portés par les secteurs du luxe et de la technologie (conduisant à une nette surperformance des indices de la zone euro sur les indices européens). La crise des banques régionales américaines provoquée par la faillite de SVB, puis le rachat précipité de Credit Suisse par UBS, ont toutefois contenue la hausse.

Les marchés ont marqué le pas à partir de mai, pénalisés notamment par les inquiétudes autour de l'autorisation du relèvement du plafond de la dette aux États-Unis (finalement approuvé le 1^{er} juin), puis par les inquiétudes sur les résultats des entreprises pour le deuxième trimestre.

On notera que l'essentiel de la hausse des marchés au premier semestre 2023 s'est matérialisé en janvier et février. Entre le 6 mars (début de la crise SVB) et le 30 juin les marchés européens n'ont progressé que de 1 %.

Au total, entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023, le marché européen a profité de la hausse du luxe (+ 37 %) et de la technologie (+ 34 %), ainsi que de la bonne performance des banques (+ 32 %) et du secteur automobile (+ 39 %). En revanche, l'immobilier (- 19 %), les télécoms (- 10 %) et le secteur alimentation & boissons (0 %) affichent les moins bonnes performances sur la période sous revue.

Gestion du FCP

Sur la période, le taux d'exposition du portefeuille a été en moyenne de 100 %.

Le fonds a obtenu la labellisation ESG en octobre 2020 et sa gestion en a tenu compte tout au long de l'exercice. Notre méthodologie est décrite dans un document spécifique. Notre outil propriétaire exclut 20 % de notre univers d'investissement les sociétés qui ne répondent pas à nos critères ESG. Cela conduit à des arbitrages au sein du portefeuille avec la sortie de titres ayant une notation supérieure ou égale à la note pivot et nous avons réinvestis dans des valeurs bien notées.

Le fonds est désormais sous-pondéré en valeurs britanniques car, depuis fin septembre 2021, le Brexit est pris en compte dans le calcul du ratio PEA. Le fonds doit détenir un minimum de 75 % de titres éligibles au PEA. Les valeurs en dehors de l'Union Européenne, la Suisse et le Royaume-Uni, ainsi que les foncières (quel que soit le pays) bénéficiant du statut fiscal SIIC (REIT en anglais), ne sont pas éligibles.

Les pondérations dans les trois segments du secteur ont changé au cours de la période sous-revue. Les bancaires ont augmenté leur surpondération dans le portefeuille. Ce mouvement avait été entamé au second semestre 2021. En début de période sous-revue les banques représentaient 48,6 % du fonds et étaient surpondérées de 4 % par rapport à leur indice sectoriel. En fin de période, la surpondération était de 10 % avec un poids de 59 % dans le fonds.



Ce mouvement s'est effectué au détriment des assurances qui avaient été substantiellement surpondérés ces dernières années. Ces dernières représentaient 35 % du fonds et étaient surpondérées de 5 % par rapport à l'indice sectoriel. Leur poids s'est nettement réduit avec seulement 24 % du fonds en fin de période soit une sous-pondération de 6 %.

Le segment des services financiers, qui comprend les gérants d'actifs cotés et non cotés, est resté stable à 16 % du portefeuille mais toujours sous-pondéré de 8 % par rapport à l'indice sectoriel de référence.

Les valeurs bancaires ont surperformé les deux autres segments des financières grâce à une forte dynamique des résultats. Les revenus des banques ont bénéficié de la brusque remontée des taux qui ont amélioré la marge d'intérêt. Même si les banques françaises n'en bénéficieront qu'en 2024 à cause des livrets réglementés comme le livret A, elles ont tiré parti de leurs autres métiers financiers et de leurs présences dans des pays où les prêts sont à taux variable. De plus, les frais opérationnels ont été contenus et le coût du risque est resté bas grâce à un taux de chômage toujours faible en Europe.

Enfin les valeurs bancaires sont restées bon marché en termes de valorisation car la hausse de leurs cours n'a fait qu'accompagner la croissance des résultats.

Malgré la crise des banques régionales nord-américaines en mars 2023 et l'effondrement de Crédit Suisse racheté par UBS, le secteur bancaire a surperformé les autres segments financiers et le marché général sur la période juin 2022 à juin 2023. La solvabilité des établissements bancaires est élevée et elle est bien supérieure au niveau de la Grande Crise Financière de 2008- 2009.

PERFORMANCES

L'indice de référence est Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis

| Performances | Fonds – Part GP | Indice de référence |
|--------------|-----------------|---------------------|
| Sur 1 an | 23,67 % | 16,54 % |
| Sur 3 ans | 58,73 % | 38,04 % |
| Sur 5 ans | 30,30 % | 37,76 % |

| Performances | Fonds – Part R | Indice de référence |
|--------------|----------------|---------------------|
| Sur 1 an | 22,78 % | 16,54 % |
| Sur 3 ans | 55,32 % | 38,04 % |
| Sur 5 ans | 25,66 % | 37,76 % |

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

| Titres | Acquisitions | Cessions | Total |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|
| HSBC HOLDINGS PLC | 1 339 025,56 | 1 469 423,03 | 2 808 448,59 |
| ZURICH FINANCIAL SERVICES | 770 219,56 | 1 611 976,40 | 2 382 195,96 |
| BARCLAYS PLC | 632 211,55 | 694 394,94 | 1 326 606,49 |
| PARTNERS GROUP HOLDING N | 677 378,25 | 619 316,68 | 1 296 694,93 |
| LLOYDS BANKING GROUP PLC | 545 944,59 | 628 598,49 | 1 174 543,08 |
| SVENSKA HANDELSBANKEN AB | 352 252,33 | 599 643,69 | 951 896,02 |
| AXA | 294 718,30 | 635 820,59 | 930 538,89 |
| SAMPO OYJ A | 284 530,70 | 602 478,01 | 887 008,71 |
| DEUTSCHE BOERSE AG | 377 325,72 | 466 955,77 | 844 281,49 |
| TRYG A/S | 409 839,05 | 428 980,07 | 838 819,12 |



EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 100,13 % selon la méthode de l'engagement,
- 100,13 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 78,78 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).



PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

1. Contexte

Tocqueville Finance, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en place une politique de sélection et d'exécution des intermédiaires de marché. N'étant pas membre d'un marché, Tocqueville Finance transmet pour exécution ses ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers à des intermédiaires de marché.

La présente Politique décrit les principes retenus par Tocqueville Finance en matière de sélection des intermédiaires de marché en vue d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible pour ses clients (professionnels et non professionnels) compte tenu du coût, du prix, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

2. Périmètre d'application

La présente politique s'applique:

- (i) à tous les ordres sur instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier (à savoir les titres financiers et les contrats financiers), et
- (ii) à l'activité de gestion individualisée sous mandat et de routage transmission d'ordres (service d'exécution simple uniquement sur des OPC, hors trackers)

Les ordres sur OPC (hors trackers) sont transmis par le teneur de compte conservateur au centralisateur de l'OPC pour exécution sur la prochaine valeur liquidative.

Pour l'activité de gestion collective, Tocqueville Finance adhère aux principes retenus en la matière par son actionnaire La Banque Postale Asset Management. La politique est accessible sur son site Internet https://www.labanquepostale-am.fr et est également transmise sur simple demande.

3. Sélection des intermédiaires

La sélection des intermédiaires est effectuée annuellement selon un processus collégial. Les participants sont : la direction générale (au moins un membre), les gérants, le middle-office et le RCCI.

La sélection est fondée « à dire d'expert » et repose sur différents critères.

Sont notamment pris en compte:

- (i) L'accès à des lieux d'exécutions adaptés à la typologie des ordres transmis
- (ii) Le coût total de la transaction
- (iii) La qualité de l'exécution
- (iv) La qualité du règlement-livraison (et en particulier le défaut de livraison)

À l'issue du processus de sélection, une liste d'intermédiaires autorisés est établie.

4. Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres peuvent être exécutés:

- (i) Sur les marchés réglementés
- (ii) Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN)
- (iii) Via des internalisateurs systématiques
- (iv) Via des teneurs de marché
- (v) Via d'autres fournisseurs de liquidité

5. Catégorisation de la société de gestion

Tocqueville Finance demande aux intermédiaires sélectionnés à être catégorisée comme « client professionnel ». Cette option impose aux intermédiaires de marché d'obtenir le meilleur résultat possible sur la base du coût total (prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre).



6. Ordres groupés

Lorsque les conditions prévues par la réglementation sont remplies et dans le but d'obtenir la meilleure exécution possible, TFSA pourra avoir recours à la faculté de grouper les ordres de différents portefeuilles :

- (i) dans la mesure où une politique de répartition équitable des ordres a été mise en place au sein de TFSA; et
- (ii) si il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au détriment de l'un des portefeuilles dont les ordres seraient groupés.

Le terme « globalement » implique que le groupement des ordres entre portefeuilles pourrait avoir un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre en particulier.

7. Contrôle et réexamen périodique de la politique

Tocqueville Finance contrôle autant que de besoin et au minimum annuellement la qualité d'exécution des ordres transmis aux intermédiaires sélectionnés, afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

La politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres de Tocqueville Finance est révisée autant que de besoin et au moins annuellement.

Toute nouvelle version de la politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres sera mise à disposition des clients sur le site internet de Tocqueville Finance (www.tocquevillefinance.fr) ou adressé par courrier ou message électronique sur simple demande.

8. Matrice d'exécution

| Instruments financier | Stratégie de transmission | Critères retenus / privilégiés | |
|------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| Actions | Landard and the control | | |
| ETF | Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés (1) | Coût, Prix, Liquidité, Rapidité (2) | |
| Titres assimilés aux actions | a des intermediaires selectionnes (1) | | |

(1) Compte tenu de la typologie des opérations réalisées pour les clients (ordres de faibles tailles sur des valeurs de grande capitalisation), du volume de ces titres échangés sur le marché historique Euronext, de la sécurité de ce marché (marché réglementé) et du coût total plus avantageux pour les clients, les ordres seront dirigés sur Euronext.

Par exception (ordres sur les marchés étrangers ou nécessitants d'être « travaillés ») et afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients de détail sur la base du prix total, certains ordres pourront être transmis à une table de négociation externe (Exoé) qui transmettra les ordres aux intermédiaires sélectionnés (Kepler Chevreux, Crédit Industriel et Commercial, Gilbert Dupont, Portzamparc), les plus à mêmes d'obtenir le meilleur résultat.

(2) les critères sont cités par ordre d'importance.



POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Tocqueville Finance tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de Tocqueville Finance, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

La société de gestion ne publie pas de compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation dans la mesure où elle a opté pour un financement de la recherche sans lien avec les transactions réalisées dans les portefeuilles. La société de gestion a, en effet, recours à un compte recherche étendu à son activité de gestion collective d'OPC et décorrélé de tout mécanisme de commissions de courtage partagées.

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice réels sur le fonds sont :

- -0,06 % de l'actif net moyen pour la part R,
- -0,06 % de l'actif net moyen pour la part GP.



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE TOCQUEVILLE FINANCE

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes:

- Les collaborateurs de TFSA sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de TFSA n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de TFSA pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de TFSA,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de TFSA.

- Personnel concerné par ces dispositions: l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.
 - Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la direction générale et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 100 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.
- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions: reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée),
 applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion;
 - Malus: diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération: l'ensemble du personnel, y compris pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée. Dans le cadre de l'intégration de TFSA dans le groupe LBPAM, le Conseil d'administration de TFSA a décidé lors de sa réunion du 25 novembre 2021 de supprimer le Comité des rémunérations de TFSA et de confier ses missions au Comité des nominations et des rémunérations de LBPAM. Ce comité est composé de membres qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de LBPAM et dont la majorité est indépendante (quatre membres du Conseil de surveillance dont un appartenant à LBP, un à Aegon AM, et de deux membres indépendants). Ce comité est présidé par un des membres indépendants.
- Enveloppe de rémunération variable: selon les collaborateurs, le taux d'atteinte maximale varie entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe.

2. Éléments quantitatifs

| Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 30 décembre 2022 | | | |
|---|----------------|--|--|
| Ensemble des CDI de la Société TFSA sur l'année 2022 | | | |
| Fixes bruts | 2 541 616,45 € | | |
| Variables + primes bruts | 1 162 864,00 € | | |
| Ensemble des gérants | | | |
| Fixes bruts | 1 710 033,30 € | | |
| Variables + primes bruts | 869 664,00 € | | |
| Ensemble des cadres supérieurs (non gérants) | | | |
| Fixes bruts | n/a | | |
| Variables + primes bruts | n/a | | |



Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 30/06/2023 EN EUR

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|--|---------------|---------------|
| IMMOBILISATIONS NETTES | 0,00 | 0,00 |
| DÉPÔTS | 0,00 | 0,00 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 20 210 757,57 | 18 955 053,95 |
| Actions et valeurs assimilées | 20 190 824,29 | 18 935 459,15 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 20 190 824,29 | 18 935 459,15 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances négociables | 0,00 | 0,00 |
| Autres titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Organismes de placement collectif | 19 933,28 | 19 594,80 |
| OPC et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 19 933,28 | 19 594,80 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE | 0,00 | 0,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres organismes non européens | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres prêtés | 0,00 | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Titres donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| CRÉANCES | 137 420,12 | 80 504,68 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 137 420,12 | 80 504,68 |
| COMPTES FINANCIERS | 28 992,94 | 133 628,47 |
| Liquidités | 28 992,94 | 133 628,47 |
| · | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 20 377 170,63 | 19 169 187,1 |





BILAN PASSIF AU 30/06/2023 EN EUR

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|---------------|---------------|
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital | 16 469 956,21 | 16 082 158,95 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 1 309 971,80 | 161 762,58 |
| Report à nouveau (a) | 1 157 321,14 | 620 363,90 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b) | 674 925,73 | 1 344 472,10 |
| Résultat de l'exercice (a,b) | 608 309,83 | 806 578,80 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES * | 20 220 484,71 | 19 015 336,33 |
| * Montant représentatif de l'actif net | | |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| DETTES | 31 073,16 | 137 870,77 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 31 073,16 | 137 870,77 |
| COMPTES FINANCIERS | 125 612,76 | 15 980,00 |
| Concours bancaires courants | 125 612,76 | 15 980,00 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DU PASSIF | 20 377 170,63 | 19 169 187,10 |

⁽a) Y compris comptes de régularisation

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

COMPTES ANNUELS

HORS-BILAN AU 30/06/2023 EN EUR

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|------------|------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | 0,00 | 0,00 |
| Autres engagements | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | 0,00 | 0,00 |
| Autres engagements | 0,00 | 0,00 |

COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/06/2023 EN EUR

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|------------|--------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 290,66 | 0,00 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 958 261,81 | 1 155 956,79 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (1) | 958 552,47 | 1 155 956,79 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur dettes financières | 3 499,77 | 697,01 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (2) | 3 499,77 | 697,01 |
| RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2) | 955 052,70 | 1 155 259,78 |
| Autres produits (3) | 0,00 | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4) | 339 358,40 | 351 421,61 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4) | 615 694,30 | 803 838,17 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5) | -7 384,47 | 2 740,63 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6) | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6) | 608 309,83 | 806 578,80 |

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent:

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence.
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évaluées à partir des cours les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.
 - Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé européen sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture jour.
 - Les valeurs négociées sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
 - Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- 2. Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours de devises publié par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.
- 3. Les valeurs mobilières, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
 - Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- 4. Les parts d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
 - Les parts des fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue ou à leur dernière valeur estimée.
- 5. A l'exception des Bons du trésor français dont le cours est publié par la Banque de France, les titres de créances négociables et assimilés (contrat de pension, etc.) sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
 - Les titres à moins de trois mois de durée de vie résiduelle, en l'absence de sensibilité particulière peuvent être évalués suivant une progression linéaire sur la période restant à courir entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui du remboursement.



ANNEXES

- 6. Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :
 - a. Prêts et emprunts de titres: les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché. La créance ou la dette représentative des titres prêtés ou empruntés est également évaluée à la valeur de marché des titres.
 - b. Titres donnés ou reçus en pension: les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.
- 7. Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :
 - a. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
 - b. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours de devises publié par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.
 - c. Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.
- 8. Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts ou d'indices sont évaluées de la manière suivante :
 - a. Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt de marché.
 - b. Les contrats d'échanges de conditions de taux d'intérêt de durée résiduelle inférieure à trois mois peuvent être valorisés suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui au terme de l'opération.
 - c. Les plus ou moins-values issues des opérations d'échanges de devises sont valorisées suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence et celui au terme de l'opération.
 - d. L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créances.

Les opérations d'échange et les produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes (type Blacks & Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) standards ou développées par la société de gestion.

- Évaluation des contrats d'échanges financiers figurant en hors-bilan
 L'engagement correspond à la valeur nominale du contrat.
- 10. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais
- 11. La commission de souscription est, pour partie, acquise par le FCP, le solde rémunère le réseau placeur.
- 12. Le prospectus prévoit que les frais de gestion s'élèvent pour la part R au maximum à 1,80 % TTC et pour la part E au maximum à 1.40 % TTC de l'actif net. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat.
- 13. Pour la part R, le taux de frais de gestion fixe est de 1,65 %.
 - Le taux annuel de frais de gestion (hors frais de transactions) est de 1,65 % TTC sur l'actif moyen annuel.
 - Pour la part E, le taux annuel de frais de gestion (hors frais de transactions) est de 0.925 % TTC sur l'actif moyen annuel.
 - Pour les parts R et E, les frais de recherches sont à 11 376.02 € TTC.
- 14. Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
- 15. Les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de juin.
- 16. la valeur liquidative calculée la veille du week-end et/ou des jours fériés ne comprend plus les intérêts et les frais de gestion calculés jusqu'au dernier jour de la période non ouvrée.



ANNEXES

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par:

Le résultat:

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values:

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

| Part(s) | Affectation du résultat net | Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées |
|---------------|---|---|
| Death OD at D | Capitalisation (total ou partiel) et/ou distribution (total ou partiel) et/ou | Capitalisation (total ou partiel) et/ou distribution (total ou partiel) et/ou |
| Parts GP et R | report (total ou partiel) par décision de la société de gestion | report (total ou partiel) par décision de la société de gestion |





2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/06/2023 EN EUR

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|---------------|---------------|
| ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE | 19 015 336,33 | 20 046 348,75 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) | 1 842 817,87 | 3 197 696,03 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -4 724 204,57 | -3 248 340,10 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 1 511 070,76 | 1 873 555,91 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -737 484,27 | -633 930,06 |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Frais de transactions | -67 881,50 | -63 052,33 |
| Différences de change | -28 085,58 | 32 513,69 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 2 890 412,90 | -2 895 711,84 |
| Différence d'estimation exercice N | 2 509 849,52 | -380 563,38 |
| Différence d'estimation exercice N-1 | 380 563,38 | -2 515 148,46 |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Différence d'estimation exercice N | 0,00 | 0,00 |
| Différence d'estimation exercice N-1 | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -97 191,53 | -97 581,89 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 615 694,30 | 803 838,17 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Autres éléments | 0,00 | 0,00 |
| ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE | 20 220 484,71 | 19 015 336,33 |





3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| | Montant | % |
|--|---------|------|
| ACTIF | | |
| OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | 0,00 | 0,00 |
| TITRES DE CRÉANCES | | |
| TOTAL TITRES DE CRÉANCES | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | |
| OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | |
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS | 0,00 | 0,00 |



3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|-----------------------------------|-----------|------|---------------|------|----------------|------|------------|------|
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 28 992,94 | 0,14 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 125 612,76 | 0,62 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|-----------------------------------|------------|------|--------------------|------|-------------|------|-------------|------|---------|------|
| ACTIF | | | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 28 992,94 | 0,14 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 125 612,76 | 0,62 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

^(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.





3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

| | Devise 1 GBP | | Devise 2 CHF | | Devise 3 DKK | | Devise N AUTRE(S) | |
|---|-----------------|-------|-----------------|------|-----------------|------|----------------------|------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Actions et valeurs assimilées | 3 336 529,85 | 16,50 | 869 043,08 | 4,30 | 444 606,46 | 2,20 | 479 950,90 | 2,37 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| OPC | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 8 225,83 | 0,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 24 420,71 | 0,12 | 0,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 571,88 | 0,02 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,09 | 0,00 | 0,56 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.5. CRÉANCES ET DETTES: VENTILATION PAR NATURE

| Nature de débit/crédit | 30/06/2023 |
|----------------------------------|------------|
| CRÉANCES | |
| Ventes à règlement différé | 129 179,49 |
| Souscriptions à recevoir | 14,80 |
| Coupons et dividendes en espèces | 8 225,83 |
| TOTAL DES CRÉANCES | 137 420,12 |
| DETTES | |
| Rachats à payer | 1 000,00 |
| Frais de gestion fixe | 27 117,48 |
| Autres dettes | 2 955,68 |
| TOTAL DES DETTES | 31 073,16 |
| TOTAL DETTES ET CRÉANCES | 106 346,96 |



3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

| | En parts | En montant |
|---|---------------|---------------|
| Part TOCQUEVILLE FINANCE ISR GP | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 1 878,62519 | 196 957,21 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -3 117,76281 | -322 220,97 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -1 239,13762 | -125 263,76 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 365,43810 | |
| Part TOCQUEVILLE FINANCE ISR R | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 25 696,71276 | 1 645 860,66 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -66 233,10361 | -4 401 983,60 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -40 536,39085 | -2 756 122,94 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 286 281,04503 | |

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

| | En montant |
|---|------------|
| Part TOCQUEVILLE FINANCE ISR GP | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Part TOCQUEVILLE FINANCE ISR R | |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |

3.7. FRAIS DE GESTION

| | 30/06/2023 |
|---------------------------------------|------------|
| Parts TOCQUEVILLE FINANCE ISR GP | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 914,19 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,93 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Frais de recherche | 56,44 |
| Pourcentage de frais de recherche | 0,06 |
| Parts TOCQUEVILLE FINANCE ISR R | |
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 327 068,19 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,65 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Frais de recherche | 11 319,58 |
| Pourcentage de frais de recherche | 0,06 |





3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC:

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés:

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 30/06/2023 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

| | 30/06/2023 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 30/06/2023 |
|--------------------------------|-----------|---------|------------|
| Actions | | | 0,00 |
| Obligations | | | 0,00 |
| TCN | | | 0,00 |
| OPC | | | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | | | 0,00 |
| Total des titres du groupe | | | 0,00 |





3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|---------------|---------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 1 157 321,14 | 620 363,90 |
| Résultat | 608 309,83 | 806 578,80 |
| Acomptes versés sur résultat de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 1 765 630,97 | 1 426 942,70 |
| Parts TOCQUEVILLE FINANCE ISR GP | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 1 580,71 | 7 703,49 |
| Total | 1 580,71 | 7 703,49 |
| Parts TOCQUEVILLE FINANCE ISR R | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 108 786,80 | 98 045,23 |
| Report à nouveau de l'exercice | 1 655 263,46 | 1 321 193,98 |
| Capitalisation | 0,00 | 0,00 |
| Total | 1 764 050,26 | 1 419 239,21 |
| Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | 286 281,04503 | 326 817,43588 |
| Distribution unitaire | 0,38 | 0,30 |
| Crédit d'impôt | | |
| Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat | 50 940,81 | 63 257,48 |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|--------------|--------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 1 309 971,80 | 161 762,58 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 674 925,73 | 1 344 472,10 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 1 984 897,53 | 1 506 234,68 |
| Parts TOCQUEVILLE FINANCE ISR GP | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 1 436,32 | 10 775,31 |
| Total | 1 436,32 | 10 775,31 |
| Parts TOCQUEVILLE FINANCE ISR R | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 1 983 461,21 | 1 495 459,37 |
| Capitalisation | 0,00 | 0,00 |
| Total | 1 983 461,21 | 1 495 459,37 |





3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 28/06/2019 | 30/06/2020 | 30/06/2021 | 30/06/2022 | 30/06/2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Actif net Global en EUR | 18 413 207,56 | 15 586 473,84 | 20 046 348,75 | 19 015 336,33 | 20 220 484,71 |
| Parts TOCQUEVILLE FINANCE ISR GP | en EUR | | | | |
| Actif net | 23 618,28 | 20 133,52 | 26 878,80 | 153 278,06 | 43 169,89 |
| Nombre de titres | 269,51274 | 270,53252 | 270,53252 | 1 604,57572 | 365,43810 |
| Valeur liquidative unitaire | 87,63 | 74,42 | 99,35 | 95,52 | 118,13 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -5,45 | -2,94 | 0,81 | 6,71 | 3,93 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | 3,27 | 0,97 | 2,05 | 4,80 | 4,32 |
| Parts TOCQUEVILLE FINANCE ISR R en EUR | | | | | |
| Actif net | 18 389 589,28 | 15 566 340,32 | 20 019 469,95 | 18 862 058,27 | 20 177 314,82 |
| Nombre de titres | 334 423,88549 | 337 705,92983 | 329 512,92408 | 326 817,43588 | 286 281,04503 |
| Valeur liquidative unitaire | 54,98 | 46,09 | 60,75 | 57,71 | 70,48 |
| +/- values nettes unitaire non distribuées | 0,00 | 0,00 | 0,49 | 4,57 | 6,92 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -3,42 | -1,82 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Distribution unitaire sur résultat | 0,31 | 0,25 | 0,30 | 0,30 | 0,38 |
| Crédit d'impôt unitaire | 0,03 | 0,03 | 0,04 | 0,03 | 0,00 (*) |
| Report à nouveau unitaire sur résultat | 1,34 | 1,32 | 1,89 | 4,04 | 5,78 |

^(*) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.



3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|------------|------------------------|--------------------------|----------------|
| Actions et valeurs assimilées | | | | |
| Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou as | similé | | | |
| ALLEMAGNE | | | | |
| ALLIANZ SE-REG | EUR | 5 350 | 1 140 620,00 | 5,64 |
| COMMERZBANK AG | EUR | 24 000 | 243 600,00 | 1,21 |
| DEUTSCHE BANK AG | EUR | 25 500 | 245 259,00 | 1,21 |
| DEUTSCHE BOERSE AG | EUR | 2 580 | 436 278,00 | 2,15 |
| HANNOVER RUECKVERSICHERUNGS NAMEN | EUR | 1 040 | 202 124,00 | 1,00 |
| MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG | EUR | 2 350 | 807 460,00 | 3,99 |
| TOTAL ALLEMAGNE | | | 3 075 341,00 | 15,20 |
| AUTRICHE | | | | |
| BAWAG GROUP AG | EUR | 1 400 | 59 108,00 | 0,29 |
| ERSTE GROUP BANK | EUR | 4 400 | 141 196,00 | 0,70 |
| TOTAL AUTRICHE | | | 200 304,00 | 0,99 |
| BELGIQUE | | | | |
| AGEAS | EUR | 2 300 | 85 353,00 | 0,43 |
| KBC GROUPE | EUR | 3 900 | 249 288,00 | 1,23 |
| TOTAL BELGIQUE | | | 334 641,00 | 1,66 |
| DANEMARK | | | | |
| DANSKE BANK AS | DKK | 14 200 | 316 574,78 | 1,56 |
| JYSKE BANK | DKK | 600 | 41 773,04 | 0,21 |
| TRYG A/S | DKK | 4 350 | 86 258,64 | 0,43 |
| TOTAL DANEMARK | | | 444 606,46 | 2,20 |
| ESPAGNE | | | | |
| BANCO DE BILBAO VIZCAYA S.A. | EUR | 83 100 | 584 359,20 | 2,89 |
| BANCO DE SABADELL S.A. | EUR | 144 000 | 151 776,00 | 0,75 |
| BANCO SANTANDER S.A. | EUR | 224 000 | 758 240,00 | 3,75 |
| BANKINTER SA | EUR | 12 000 | 67 560,00 | 0,33 |
| CAIXABANK S.A. | EUR | 70 000 | 265 090,00 | 1,31 |
| TOTAL ESPAGNE | | | 1 827 025,20 | 9,03 |
| FINLANDE | | | | |
| NORDEA BANK ABP | EUR | 64 000 | 637 824,00 | 3,15 |
| SAMPO OYJ A | EUR | 3 100 | 127 472,00 | 0,64 |
| TOTAL FINLANDE | | | 765 296,00 | 3,79 |
| FRANCE | | | | |
| AMUNDI | EUR | 800 | 43 240,00 | 0,21 |
| AXA | EUR | 29 800 | 805 345,00 | 3,98 |
| BNP PARIBAS | EUR | 19 400 | 1 119 768,00 | 5,53 |
| COFACE | EUR | 10 300 | 129 986,00 | 0,65 |
| CREDIT AGRICOLE | EUR | 37 000 | 402 264,00 | 1,99 |
| EURAZEO | EUR | 4 630 | 298 403,50 | 1,47 |
| KAUFMAN & BROAD SA | EUR | 9 100 | 246 610,00 | 1,22 |
| ROTHSCHILD AND CO | EUR | 3 300 | 153 615,00 | 0,76 1.37 |
| SCOR SE SOCIETE GENERALE SA | EUR EUR | 10 300 11 000 | 276 967,00 261 800,00 | 1,37 1,30 |
| TIKEHAU CAPITAL | EUR | 4 200 | 95 130,00 | 0,47 |
| WENDEL | EUR | 1 700 | 159 800,00 | 0,79 |
| TOTAL FRANCE | | | 3 992 928,50 | 19,74 |
| IVIALITATIVE | | | 3 332 320,30 | 10,14 |





INVENTAIRE (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|------------------------|-----------------|----------------|
| IRLANDE | | | | |
| AIB GROUP PLC | EUR | 20 000 | 77 000,00 | 0,39 |
| BANK OF IRELAND GROUP PLC | EUR | 33 200 | 290 101,60 | 1,43 |
| TOTAL IRLANDE | | | 367 101,60 | 1,82 |
| ITALIE | | | ,,,,, | ,- |
| ASSICURAZIONI GENERALI | EUR | 25 100 | 467 362,00 | 2,31 |
| BANCA GENERALI SPA | EUR | 5 200 | 163 800,00 | 0,81 |
| BANCO BPM SPA | EUR | 60 000 | 255 000,00 | 1,26 |
| BFF BANK SPA | EUR | 26 400 | 264 792,00 | 1,31 |
| FINECOBANK SPA | EUR | 7 500 | 92 362,50 | 0,46 |
| INTESA SANPAOLO | EUR | 378 500 | 908 400,00 | 4,49 |
| MEDIOBANCA SPA | EUR | 15 000 | 164 400,00 | 0,81 |
| POSTE ITALIANE | EUR | 6 100 | 60 487,60 | 0,30 |
| UNICREDIT SPA | EUR | 36 000 | 765 540,00 | 3,79 |
| TOTAL ITALIE | | | 3 142 144,10 | 15,54 |
| NORVEGE | | | | ,. |
| DNB BANK ASA | NOK | 5 700 | 97 873,12 | 0,48 |
| TOTAL NORVEGE | 110.1 | 0.700 | | • |
| PAYS-BAS | | | 97 873,12 | 0,48 |
| ABN AMRO BANK NV-CVA | EUR | 13 000 | 184 990,00 | 0,91 |
| ASR NEDERLAND NV | EUR | 4 400 | 181 456,00 | 0,90 |
| EURONEXT NV - W/I | EUR | 1 000 | 62 300,00 | 0,31 |
| ING GROEP NV | EUR | 54 700 | 674 888,60 | 3,34 |
| NN GROUP NV | EUR | 6 500 | 220 415,00 | 1,09 |
| TOTAL PAYS-BAS | | | 1 324 049,60 | 6,55 |
| ROYAUME-UNI | | | | |
| 3I GROUP PLC | GBP | 13 200 | 299 716,83 | 1,48 |
| ALLFUNDS GROUP PLC | EUR | 5 700 | 31 863,00 | 0,16 |
| BARCLAYS PLC | GBP | 72 000 | 128 687,99 | 0,64 |
| HSBC HOLDINGS PLC | GBP | 264 000 | 1 912 588,71 | 9,46 |
| ICG | GBP | 6 000 | 96 311,83 | 0,47 |
| LLOYDS BANKING GROUP PLC | GBP | 820 000 | 416 521,59 | 2,06 |
| M&G PLC | GBP | 30 000 | 66 911,38 | 0,33 |
| NATWEST GROUP PLC | GBP | 36 000 | 101 017,30 | 0,50 |
| STANDARD CHARTERED PLC | GBP | 29 200 | 232 402,26 | 1,15 |
| ST JAMES'S PLACE PLC | GBP | 6 500 | 82 371,96 | 0,41 |
| TOTAL ROYAUME-UNI | | | 3 368 392,85 | 16,66 |
| SUEDE | | | | |
| SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN | SEK | 21 000 | 212 330,02 | 1,05 |
| SWEDBANKAB | SEK | 11 000 | 169 747,76 | 0,84 |
| TOTAL SUEDE | | | 382 077,78 | 1,89 |
| SUISSE | | | | |
| JULIUS BAER GRUPPE | CHF | 2 900 | 167 395,11 | 0,83 |
| SWISS RE AG | CHF | 2 200 | 202 948,62 | 1,00 |
| UBS GROUP AG | CHF | 26 900 | 498 699,35 | 2,47 |
| TOTAL SUISSE | | | 869 043,08 | 4,30 |
| TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | | 99,85 |
| TOTAL Actions et valeurs assimilées | | | 20 190 824,29 | 99,85 |



INVENTAIRE (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|-------------|------------------------|-----------------|----------------|
| Organismes de placement collectif | | | | |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et éq | uivalents d | autres pays | | |
| FRANCE | | | | |
| OSTRUM SRI CASH Part M | EUR | 2 | 19 933,28 | 0,10 |
| TOTAL FRANCE | | | 19 933,28 | 0,10 |
| TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 19 933,28 | 0,10 |
| TOTAL Organismes de placement collectif | | | 19 933,28 | 0,10 |
| Créances | | | 137 420,12 | 0,68 |
| Dettes | | | -31 073,16 | -0,15 |
| Comptes financiers | | | -96 619,82 | -0,48 |
| Actif net | | | 20 220 484,71 | 100,00 |
| Parts TOCQUEVILLE FINANCE ISR GP | EUR | 365,43810 | 118,13 | |
| Parts TOCQUEVILLE FINANCE ISR R | EUR | 286 281,04503 | 70,48 | |



Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE FINANCE ISR R

| | NET GLOBAL | DEVISE | NET UNITAIRE | DEVISE |
|--|-------------|--------|-----------------|--------|
| Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire | 0,00 | | 0,00 | |
| Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire | 108 786,797 | EUR | 0,38 | EUR |
| Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire | 0,00 | | 0,00 | |
| Revenus non déclarables et non imposables | 0,00 | | 0,00 | |
| Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values | 0,00 | | 0,00 | |
| TOTAL | 108 786,797 | EUR | 0,38 | EUR |



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : TOCQUEVILLE FINANCE ISR (ci-après, le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique: 969500EV3EH4INWCFY18 TOCQUEVILLE FINANCE (ci-après, la « Société de Gestion »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable? OUI $oxed{ extstyle extstyl$ Il promouvait des caractéristiques Il réalisera un minimum La taxinomie de l'UE est un environnementales et sociales (E/S) et, bien d'investissements durables ayant qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement un objectif environnemental: % durable, il présentait une proportion minimale Dans des activités économiques de 25% d'investissement durables qui sont considérées comme durables Ayant un objectif environnemental et réalisés sur le plan environnemental au titre dans des activités économiques qui sont de la Taxinomie de l'UE considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme Ayant un objectif environnemental et réalisés durables sur le plan environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan au titre de la Taxinomie de l'UE environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE Ayant un objectif social Il réalisera un minimum Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables d'investissements durables ayant un objectif social : __%

système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durable ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier visait à identifier et sélectionner les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse a reposé sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- Gouvernance responsable
- Gestion durable des Ressources
- Transition Énergétique
- Développement des **T**erritoires
 - Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

| Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes. |
|---|
| |

| Indicateur | Contrainte associée |
|--|---|
| Méthodologie d'analyse ESG GREaT | Rappel de l'indicateur : les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis) sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion. |
| | Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. |
| | A titre d'exemple, au 30/06/2023, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT supérieure à 5,77 * ou figurant parmi les listes d'exclusions ont été exclus de l'univers d'investissement. Ainsi, 20,10% de l'univers d'analyse était exclu à l'investissement à cette date. *Dans le référentiel de notation GREaT, 1 est la meilleure note et 10 la plus mauvaise |
| Investissements dans des | L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 25% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou |
| activités | social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements |



durables sur le plan environnemental ou social

Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus.

Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.

A titre d'exemple, au 30/06/2023, le produit financier était investi à hauteur de 44,65% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le minimum d'investissement durable est précisé dans la question « Ce Produit Financier avait-il un objectif d'investissement durable ? »

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

- 1. L'atténuation du changement climatique ;
- 2. L'adaptation au changement climatique ;
- 3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
- 4. La transition vers une économie circulaire ;
- 5. La prévention et la réduction de la pollution ;
- 6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.





Sur la thématique sociale, les objectifs considérés étaient :

- 1. Le respect et la promotion des droits humains ;
- 2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux;

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités a été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;
- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique1.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : https://www.tocquevillefinance.fr/informationsreglementaires/

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extrafinancière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion;

¹ La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin





Les principales

incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions

d'investissement sur

les facteurs de

durabilité liés aux questions

environnementales, sociales et de

personnel, au respect

des droits de l'homme

et à la lutte contre la corruption et les actes

de corruption.

- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/

 Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le règlement délégué (UE) 2022/1288² définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives »**).

Tous les indicateurs concernant les incidences négatives définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR sont pris en compte dans l'analyse des potentiels impacts négatif, soit directement lorsque l'indicateur est intégré tel quel dans l'analyse extra-financière, soit indirectement via l'utilisation d'indicateurs relatifs à la même thématique.

Une description plus complète de la manière dont ces indicateurs ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » est disponible via : https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;

TOCQUEVILLE Finance

² Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.



La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » disponible ici: https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sousjacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X

Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion³;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote⁴;

⁴ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion https://www.tocquevillefinance.fr/informationsreglementaires/



³ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion https://www.tocquevillefinance.fr/informationsreglementaires/



Pour plus de détails sur la mise en œuvre de ces différents éléments, l'investisseur peut se reporter au rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/).

Non



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de

référence, à savoir : 30/06/2023

Au 30/06/2023, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

| Investissement les plus importants | Type d'asset | Secteur | % d'actifs | Pays |
|--|--------------|---------|------------|-------------|
| HSBC HOLDINGS PLC LN GBp | Actions | Finance | 9,00% | Royaume-Uni |
| ALLIANZ SE-REG GY EUR | Actions | Finance | 6,00% | Allemagne |
| BNP PARIBAS FP EUR | Actions | Finance | 6,00% | France |
| INTESA SANPAOLO IM EUR | Actions | Finance | 4,00% | Italie |
| MUENCHENER RUECKVER AG- REG GY EUR | Actions | Finance | 4,00% | Allemagne |
| AXA SA FP EUR | Actions | Finance | 4,00% | France |
| UNICREDIT SPA IM EUR | Actions | Finance | 4,00% | Italie |
| BANCO SANTANDER SA SQ EUR | Actions | Finance | 4,00% | Espagne |
| ING GROEP NV NA EUR | Actions | Finance | 3,00% | Pays-Bas |
| NORDEA BANK ABP FH EUR | Actions | Finance | 3,00% | Finlande |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA SQ EUR | Actions | Finance | 3,00% | Espagne |
| UBS GROUP AG-REG SE CHF | Actions | Finance | 2,00% | Suisse |
| ASSICURAZIONI GENERALI IM EUR | Actions | Finance | 2,00% | Italie |
| DEUTSCHE BOERSE AG GY EUR | Actions | Finance | 2,00% | Allemagne |
| LLOYDS BANKING GROUP PLC LN GBp | Actions | Finance | 2,00% | Royaume-Uni |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?





L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 99,48% de son actif net au 30/06/2023.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvaient être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

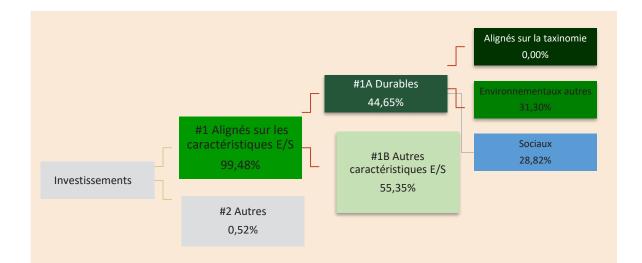
Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 25% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 44,65% de son actif net au 30/06/2023.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 31,30% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 28,82% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"5.

⁵ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



Λ NNEXES



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durable couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des d'investissement durable.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30/06/2023, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en actions, qui représente 99,85% de l'AuM:

| Gics1 | Poids |
|------------------------------|--------|
| Consommation discrétionnaire | 1,22% |
| Finance | 98,63% |

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 0,15% de l'AuM:

| Autres | Poids |
|--------|-------|
|--------|-------|





| Autres et liquidités | 0,15% |
|-----------------------|--------|
| Auti es et liquidites | 0,1370 |

Au 30/06/2023, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 0,00% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁶?

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

45/54

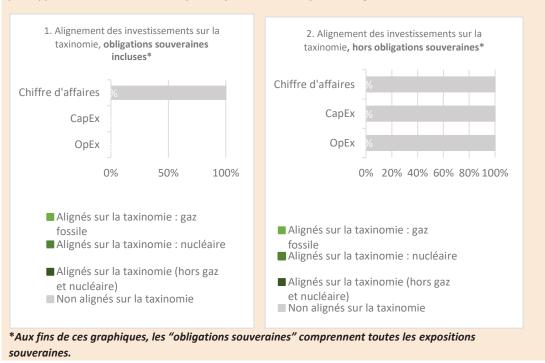
⁶ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- Du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte:
- Des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. Les données ci-dessus ont été calculées au 30/06/2023. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0,00%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

ANNEXES

Les activités habilitantes

Le symbole

représente des

investissements durables ayant un objectif

environnemental qui ne tiennent pas compte des

critères en matière d'activités économiques

durables sur le plan

environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le produit n'avait pris aucun engagement sur des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes. De plus, la Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer cette proportion réelle, par manque de données nécessaires pour les analyses.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 25% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 31,30% au 30/06/2023

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 25% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 28,82% au 30/06/2023

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?





La catégorie "Autres", qui a représenté 0,52% de l'actif net de l'OPC au 30/06/2023, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/
- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier, faisant l'objet d'un contrôle continu.

Cet outil permet aux gérants de modéliser et suivre les contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier » de l'annexe SFDR au prospectus.

Cet outil permet également de paramétrer des contraintes pré-trade afin d'empêcher le passage d'un ordre qui résulterait en une violation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier.

Les contraintes extra-financières faisaient également l'objet d'un suivi pre-trade et posttrade par la Direction des Risques.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.





- En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?
 - Non applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?



TOCQUEVILLE FINANCE I Rapport annuel Tocqueville Finance ISR au 30 juin 2023



Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

TOCQUEVILLE FINANCE ISR Fonds Commun de Placement

Société de Gestion: Tocqueville Finance 36 Quai Henri IV

75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023



Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex France Téléphone: +33 (0) 1 40 88 28 00 www.deloitte.fr

Adresse postale : TSA 20303 92030 La Défense Cedex

TOCQUEVILLE FINANCE ISR

Fonds Commun de Placement Société de Gestion : Tocqueville Finance 36 Quai Henri IV 75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

| Exercice clos le 30 juin 2023 | |
|-------------------------------|--|
| | |
| | |

Aux porteurs de parts du FCP TOCQUEVILLE FINANCE ISR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif TOCQUEVILLE FINANCE ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

Deloitte.

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

Deloitte.

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 06 novembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE